L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 15 SEPTEMBRE 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894

No 1821 RESOLUTION CONCURRENTE.

Autorisant et requérant l'Auditeur d'émettre des mandats en faveur de la Banque Nationale de la Louisiane, le New Orleans Canal and Banking Company, toutes deux en la ville de la Nouvelle-Orléans, et le Trésorier de payer auxdites banques comme agents fiscaux de l'Etat de la Louisiane, le 1er juillet 1889.

Attendu qu'en l'année 1889 la Banque Nationale de la Louisiane et la New Orleans Canal and Banking Company, toutes deux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et qui ont été les agents fiscaux de l'Etat de la Louisiane ; et,

Attendu qu'en cette qualité d'agents fiscaux lesdites banques ont payé aux détenteurs certains coupons d'intérêts de bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, échéant le 1er juillet 1889 ; et,

Attendu que les bons desquels lesdits coupons ont été détachés, ont été subséquemment trouvés être la propriété de l'Etat de la Louisiane, et qui ont été frauduleusement mis en circulation par E. A. Burke, alors Trésorier de l'Etat de la Louisiane ; et

Attendu que les reliquats entre les mains du Trésorier d'Etat, une balance des allocations faites par la Législature de 1888 pour payer l'intérêt sur les bons consolidés de l'Etat de la Louisiane ;

Donc, il est résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants y concourant, que l'Auditeur est autorisé et requis d'émettre des mandats en faveur desdites Banque Nationale de la Louisiane et New Orleans Canal and Banking Association pour la somme de $2,616.00 étant les sommes respectives payées par elles comme agents fiscaux ainsi qu'il est dit plus haut, sur la balance inattendue dans les mains du Trésorier d'Etat, de l'allocation faite pour le paiement de l'intérêt sur les bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, par la Législature de 1888 ; et le Trésorier est ici autorisé et requis de payer auxdites banques lesdites sommes dans le cours ordinaire.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.

Reçu au bureau du Secrétaire d'Etat le 7 juillet 1894.

Le bill qui précède ayant été dûment soumis à son Excellence Murphy J. Foster, Gouverneur de cet Etat, pour son approbation et sa signature, et le bill n'ayant pas été renvoyé à la Chambre d'où il émanait, avec l'approbation et la signature ou accompagné de ses objections au bill dans le délai prescrit par la Constitution de cet Etat, le bill est devenu loi par limitation.

T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Une copie exacte :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 183.] LOI

Pour venir en aide à Gardemal, qui a payé en plus à l'Etat de l'argent comme shérif et percepteur des taxes de la paroisse St-Martin.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que la somme de cent quarante-cinq dollars ($145 00) est ici allouée à prendre des sommes dans le Trésor d'Etat non disposées autrement. Ledit montant étant destiné à venir en aide à Gabriel Gardemal ; lequel montant a été payé par lui en plus à l'Etat alors qu'il était shérif et percepteur de taxes de la paroisse St-Martin.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.

Reçu au bureau du secrétaire de l'Etat le 7 juillet 1894.

Le bill qui précède ayant été soumis à son Excellence, Murphy J. Foster, gouverneur de l'Etat, pour son approbation et sa signature, et le bill n'ayant pas été renvoyé à la Chambre d'où il émanait, avec l'approbation et la signature ou accompagné de ses objections au bill, dans le délai prescrit par la Constitution de l'Etat, ledit bill est devenu loi par limitation.

T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Une copie exacte :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 184.] LOI

Pour rembourser à Clifton Cannon, Percepteur de taxes de la paroisse Avoyelles, la somme de cent dix sept dollars, par erreur payée par lui à l'Etat.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de cent dix-sept dollars est ici allouée pour rembourser Clifton Cannon, percepteur de taxes de la paroisse Avoyelles, ladite somme qui a été par erreur payée par lui à l'Etat dans son règlement pour licences en 1892.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., que l'Auditeur des Comptes publics est ici autorisé et requis à émettre son mandat sur le Trésorier de l'Etat de la Louisiane, pour la dite somme de cent-dix-sept dollars en faveur de Clifton Cannon, à prendre du fonds général de 1892.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.

Reçu au bureau du Secrétaire d'Etat le 7 juillet 1894.

Le bill qui précède ayant été dûment soumis à son Excellence Murphy J. Foster, gouverneur de l'Etat, pour son approbation et sa signature, et le bill n'ayant pas été renvoyé à la Chambre d'où il émanait, avec approbation et la signature, ou accompagné d'objections au bill dans le délai prescrit par la Constitution de l'Etat, ledit bill est devenu loi.

T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Une copie exacte :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 1851 LOI

Autorisant la "Home Institute de la Nouvelle-Orléans" à conférer des degrés et des diplômes appartenant aux lettres et aux arts.

Avis ayant été dûment publié conformément aux exigences de l'Article 48 de la Constitution, de l'intention de demander l'adoption de cette loi.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le "Home Institute de la Nouvelle-Orléans" une maison d'éducation, située dans la paroisse d'Orléans, et sous les auspices et la direction de Miss Sophie B. Wright, Miss Jane K. Wright, Miss Emily N. Wright est ici autorisé à faire graduer leurs élèves et à accorder tous les diplômes et degrés appartenant aux lettres et aux arts enseignés aux universités et aux collèges en Europe et en Amérique, aux personnes compétentes et méritant ces distinctions.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président Pro. Tem. du Sénat.

Reçu au Bureau du Secrétaire d'Etat le 7 juillet 1894.

Le bill qui précède ayant été soumis à son Excellence Murphy J. Foster, gouverneur de l'Etat, pour son approbation et sa signature, et le bill n'ayant pas été renvoyé à la Chambre d'où il émanait, avec approbation et la signature, ou accompagné d'objections au bill dans le délai prescrit par la Constitution de l'Etat, ledit bill est devenu loi.

T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Une copie exacte :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 15 Sept. 1894.—Intentions : Temps : Temps: averses, vents variables, passant à l'est.

Température du 14 septembre 1894. Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue de Chartres. Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	74	21
Midi	84	26
3 P. M.	84	26
6 P. M.	83	25

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

Mariages—Ernest Langenhennig à Mme Vve Henry Lucien ; Louis Gilbert à Mlle Georgia Gibson ; Robert Reinecke à Mlle Mary Reckner ; Joseph Lafont à Mlle Pearl White ; George Lassen à Mme Vve George Meitzler ; James Andronico à Mlle Nellie Swasey.

Naissances—Mmes Ernest Crozat, un garçon ; Frederick Vielker, une fille ; William Rinta, un garçon ; George Berry, un garçon ; Charles Lasserre, un garçon ; Joseph Tanner, un garçon ; Philip Ondes, un garçon.

Décès—Mlle Mary Cavanaugh, 62 ans, Hôtel Dieu ; George Millar, 42 ans, Infirmerie Tours ; Charles Boisdore, 26 ans, 239 1/2 rue St-Claude ; Marianne Bonsignour, 54 ans, 304 rue du Camp ; Mme Vve Mary Smith, 93 ans, Asile des Petites Soeurs des Pauvres.

Ventes Inscrites au Bureau des Aliénations.

Shérif Civil à la American Homestead Company, un terrain borné par les rues St-Charles, Girod, Julie et St-Mary, $3,600.

Louisiana and New Orleans Ice Company à la New Orleans Ice Company, quatorze terrains bornés par les rues Delord, Constance, Poydras et Annonciation, $120,400.

Marais Methodist Church à St-Mathews Methodist Church, un terrain borné par les rues Decatur, Verret, De Armas et Pallette, $100.

J. C. Marshall à la Mutual Loan and Building Company, un terrain borné par les rues Baronne, Marengo, Dryades et Constantinople, $360.

Mutual Loan and Building Company à J. C. Marshall, la même propriété, $400.

E. Mandult au Mutual Loan and Building Company, un terrain borné par les rues Constance, Laurel, Octavia et Peters, $300.

W. S. Devan à Henry Loehle, un terrain borné par les rues Commercial, Clinton, Macarty et Milladon, $200.

J. D. Carle à G. Matrange, une portion de terre bornée par les rues Bassin, Franklin, Poydras et Perdido, $600.

Le même au même, un terrain dans le même ilet, $400.

G. B. Bob à la Security Building and Loan Association, deux terrains bornés par les rues Tchoupitoulas, Calhoun, Preston et Foucher, $1,000.

Security Building and Loan Association à G. B. Bob, la même propriété, $1 000.

Mme J. Haas à Veuve G. Budding, un terrain borné par les rues Remparts, Moliponème, Villa et Terpsichore, et un terrain borné par les rues Remparts, Bassin, Euterpe et Terpsichore, $4,600.

L'Etat—E. et E. Picotte à A. A. Granpré, un terrain borné par les rues Fortin, Maurepas, Mystery et Encampment, $2.

W. E. Rau à J. A. O'Hara, un terrain borné par les rues Carondelet, Baronne, Harmonie et Pleasant, $875.

W. Liemke et als. à O. A. Lagman, un terrain borné par les rues Washington, St-Patrick, Sixième et St-Denis, $600.

P. Landreaux et al. à E. Braquet, un terrain borné par les rues Perdido, Bassin, Poydras et Remparts, $800.

E. Picotte et al. à F. Martinez, deux terrains bornés par les rues Maurepas, Encampement, Mystery et Fortin, $25.

S. R. Preston à Mme F. Preston, sept terrains bornés par les rues Carrollton, Dublin, Troisième et Zimple, $700.

J. A. Brennan à B. V. Coumbes, trois terrains bornés par les rues Locust, Magnolia, Troisième et Quatrième, $900.

Le même à H. Loomis, Jr., deux terrains dans le même ilet, $450.

Third District Building Association à Veuve J. T. Lefevre, un terrain borné par les rues Prosper, Marigny, Mandeville et Saltdelle, $700.

J. G. Herberth à P. Okule, deux terrains bornés par les rues Chippewa, Sixième, Washington et Annonciation, $2,500.

Mme F. C. Wintz à C. C. Piper, deux terrains bornés par les rues Bienville, Dupré, Gayoso et Conti, $400.

Un Mystère.

La nuit dernière, l'ambulance a été appelée à l'encoignure des rues Troisième et Colisée, où un individu inconnu dans le voisinage avait été trouvé par un passant étendu sur le trottoir. Deux fioles vides se trouvaient à ses côtés.

L'inconnu a été transporté à l'hôpital sans connaissance souffrant d'un empoisonnement. Hier matin, lorsqu'il a repris ses sens, il a dit qu'il se nommait Jannet et venait de Beaumont, Tex., qu'il avait acheté dans une pharmacie un médicament pour calmer ses nerfs et que probablement l'employé s'était trompé et lui avait donné du poison. Il a affirmé qu'il n'avait aucunement l'intention de se suicider.

Un gardien, du nom de Killain, qui faisait sa tournée dans le quartier où Jannet a été trouvé, s'est rendu à l'hôpital et a reconnu le malade comme étant un individu qu'il avait remarqué la veille au soir vers 8 heures, se promenant avec une jeune fille qui paraissait très agitée et parlait avec animation, comme si elle essayait de dissuader son compagnon de mettre certain plan en exécution.

Il ignore qui est cette jeune fille, mais il dit que le malade n'a pas donné son véritable nom, qu'il se nomme Henry Eichling et habite avec ses parents à Lockalisonville. La police a ouvert une enquête sur cette affaire, qui paraît enveloppée de mystère.

MENUS FAITS.

—Un nommé O. Pohlman s'est plaint la nuit dernière à la police, que tandis qu'il se trouvait dans l'établissement de Schonhausen, coin Douane et Royale, une femme du nom de Clarametvin lui avait volé une somme de $890 en billets de banque. La police a arrêté Clara et a fait chez elle une perquisition qui n'a pas abouti. Elle a comparu dans la matinée devant le recorder Aucoin qui l'a remise en liberté faute de preuves.

Le plaignant s'est présenté peu de temps après à la cour annonçant qu'en rentrant dans sa chambre, il avait retrouvé le reulean de billets qu'il avait laissé tomber sans s'en apercevoir.

—C. Haumel a été blessé d'une balle à la jambe tandis qu'il manipulait un revolver chez lui, rue du Camp No 242.

—Hier à midi, un jeune garçon du nom de Peter Pelligrini, qui jouait rue Delord près Dryades, a marché sur un tesson de bouteille et s'est blessé au pied gauche. Il a été ramené chez ses parents au No 285 de la rue Dryades.

—Hier matin, à 9 heures 30, un cheval attelé à un wagon de boulanger s'est emporté au coin des rues Magazine et Erato et le wagon a fait collision avec le timon d'un camion, à l'encoignure des rues Calliope et Gaiennié. Le timon a été cassé et les mules ont été renversées et blessées. Une des mules, qui était évaluée à $200, a été abattue.

—Hier matin à 11 heures, Henry Kents, un garçon de 11 ans qui habite au No 150 1/2 de la rue St-Antoine, s'est blessé au pied gauche en marchant sur un tesson de bouteille, tandis qu'il faisait voler un cerf-volant. Il a reçu les soins des étudiants.

—A 10 heures 30 du matin, un nègre du nom de Jim Walker, qui habite rue Cypress, No 68, a été blessé d'un coup de couteau à la jambe droite tandis qu'il passait à l'encoignure des rues Lafayette et Magnolia. Il a été amené à l'Hôpital où sa blessure a été déclarée sans gravité.

—Les prisonniers suivants vont être envoyés ce matin au pénitencier : James Brown, 90 jours ; J. Hauser, 4 ans ; L. Randolph, couteur, 6 mois ; R. Robinson, 3 mois.

—Une rixe a eu lieu à bord du steamship Florence, amarré au pied de la rue Premier, entre le capitaine Lex et le matelot, un nommé F. Korkan. La rixe a eu lieu à la suite de reproches adressés par le capitaine au matelot, dont le dîner n'était pas prêt. Le matelot a été frappé très brutalement par le capitaine et il est tombé contre une barre de fer qui lui a infligé à la tête une blessure, que les étudiants ont déclarée sans danger. Après avoir reçu les soins que nécessitait son état, il a été ramené à bord. Les accusations de rigueur seront portées ce matin.

—Hier, à 3 heures de l'après-midi, la police a été informée par un nommé M. Sheeres, qui habite au No 39 de la rue St-Philippe, qu'on lui avait volé une somme de $21 dans une maison publique de la rue Bourgogne, occupée par des femmes de couleur. Celles-ci ont pris la fuite par la rue Conti après avoir commis le vol, mais deux d'entre elles ont été arrêtées et accusées de vol.

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder

Absolument Pur.

C. P. A.

Poursuites Contre le Maire.

Elles sont Enregistrées devant la Cour Civile.

Les poursuites contre le Maire ont été enregistrées hier matin devant la Cour Civile, par les représentants de l'Association Protectrice des Citoyens.

L'acte d'accusation porte la mention : "Charles Butler, avocat de district, contre John Fitzpatrick, Maire.

Les poursuites sont intentées en vertu de l'Art 201 de la Constitution de l'Etat et de la loi No 135 de 1880, et signées par 25 citoyens dont voici les noms :

John M. Parker, S. A. Trufant, P. M. Westfield, Thomas G; Hardie, I. E. Glenny, Raoul Dupré, Joseph Bruck, Hugh A. Bayne, J. L. McLean, Félix Couturié, J. B. West, Pat McGrath, Hugh McElroy, F. J. Hamilton, Sam B. Merwin, Louis Pfister, I. H. Stauffer, Jr, H. Loehle, J. Watts Kearney, George W. Boutcher, J. S. Barton, William M. Railep, Wm G. Brothers, E. P. Scholl, Fred. A. Ober, T. J. Ferguson, E. S. Stoddard, Reuben C. Brush, George W. Young, W. E. Dodsworth et J. M. Gore.

L'acte d'accusation dit que John Fitzpatrick, ayant été légalement élu maire de la Nouvelle-Orléans le 18 avril 1892 pour une période de quatre ans, et étant entré en fonctions le 25 du même mois, s'est engagé en prenant le serment d'office, à obéir à la Constitution et aux lois des Etats-Unis et de l'Etat et a promis d'exercer de son mieux les fonctions qui lui étaient dévolues.

Le dit Maire Fitzpatrick est un officier municipal, d'après l'article 201 de la Constitution de l'Etat, et il est soumis à ses dispositions, d'après lesquelles pour n'importe laquelle des causes énumérées dans l'article No 106, les fonctionnaires municipaux seront destitués par un jugement de la Cour Civile, etc." Les causes énumérées dans l'article No 106 sont : "L'incompétence, corruption, favoritisme, extrême, abus de pouvoir, inconduite et ivresse."

Entre autres devoirs, le maire a celui de veiller à ce que les lois et les ordonnances soient observées dans les limites de la ville. En qualité de président du Conseil, il a le droit de participer à ses débats et le pouvoir d'opposer son veto à toutes les ordonnances et résolutions adoptées par le Conseil, auquel cas les ordonnances frappées du veto ne peuvent pas prendre force de loi à moins d'avoir été adoptées par les deux tiers du Conseil.

Le Maire a donc le devoir de frapper de son veto toute ordonnance adoptée en violation des lois de l'Etat, et lorsqu'il manque à ce devoir, il se rend coupable d'incapacité et d'inconduite ainsi que le cas est prévu par la Constitution.

Les demandeurs prétendent en outre que la charte municipale, loi No 20 de 1882, art. 19, déclare que "le maire devra signaler au Conseil les fonctionnaires municipaux qui ne feront pas leur devoir, ou commettront tels actes qui les rendent passibles de la destitution, et il pourra suspendre ces fonctionnaires en attendant la décision du Conseil.

L'Art. 18 de la Charte de la Ville, loi No 20 de 1882, dit aussi "qu'aucun membre du Conseil Municipal tant qu'il appartiendra à cette assemblée, ne de vra être directement ou indirectement intéressé dans une entreprise ou un contrat dont le coût sera défrayé par le Trésor Municipal, ou par un montant prélevé sous forme de taxe par une ordonnance municipale, votée à cet effet par le Conseil. Les membres du Conseil ne pourront pas davantage se porter garants pour une personne ayant un contrat avec la ville ou remplissant des fonctions publiques.

L'Article No 21 de la même loi dit que "Tous les contrats pour l'exécution de travaux publics, ou la fourniture de matériaux, seront accordés à la personne faisant l'offre la moins élevée et pouvant fournir les garanties requises. Les offres pourront être adressées cachetées au Trésorier et décachetées en présence des membres du comité, ou l'adjudication pourra être faite aux enchères publiques.

L'Art. 1 de la Loi de 1888 dit que : "Si le Conseil ni aucun de ses comités n'auront le droit d'engager la ville par la signature d'un contrat pour des travaux publics ou la fourniture de matériaux, avant que l'adjudication n'ait été faite au moins exigeant des entrepreneurs.

Il y a exception en cas d'urgence ; alors, les chefs des départements peuvent autoriser la dépense d'une somme n'excédant pas $50, et le fait doit être immédiatement porté à la connaissance du maire, qui doit être mis au courant des motifs qui ont exigé la dépense de cette somme, et celle-ci ne pourra pas être payée avant que le maire n'ait donné son approbation."

L'article 5 de la même loi dit "que le Conseil n'aura pas le droit d'accorder, de renouveler, de vendre des privilèges aux Compagnies de chemins de fer, avant d'avoir publié pendant une période de trois mois les termes auxquels les dits privilèges seront accordés et à moins que l'offre la plus élevée n'ait été acceptée par le contrôleur."

Les demandeurs prétendent que le maire a violé constamment toutes les lois précitées, qu'il a commis des actes d'incapacité, de corruption, de favoritisme, d'abus de pouvoir et d'inconduite qui le rendent incapable de remplir les fonctions de maire et qui justifient et exigent sa destitution, par jugement de l'honorable tribunal civil en vertu des dispositions de la Constitution de l'Etat auxquelles il est fait allusion plus haut.

Les demandeurs portent les accusations suivantes :

"Le 17 mai 1894, le maire Fitzpatrick a approuvé, signé et promulgué l'ordonnance No 9204 relative au chemin de fer de ceinture proposé par M. Fischer, laquelle ordonnance accordait à M. Fischer le droit de construire une double voie et d'en faire usage pendant une période de 99 ans.

Cette ordonnance accordait à M. Fischer une foule de droits insuffisamment définis, mais ne faisait mention d'aucune rétribution qui dût être payée par le bénéficiaire, du moins à la ville. Le privilège avait été accordé sans avoir été annoncé, et par conséquent sans concurrence. L'ordonnance n'exigeait de M. Fischer aucune garantie d'exécution des travaux qu'il s'engageait à faire, et ne protégeait en aucune façon les droits des propriétaires dont les intérêts étaient considérablement lésés.

En signant cette ordonnance, le Maire n'a pas agi sans réflection ; il avait été mis au courant de ses défectuosités par des délégations de citoyens intéressés qui ont été assez mal reçus par le défendeur qui n'a pas caché son impatience et a déclaré qu'il était décidé à signer l'ordonnance, ée qu'il s'est empressé de faire.

Cet acte a soulevé l'indignation publique qui s'est manifestée par des réunions dont l'a résultat a été de faire rappeler cette ordonnance par le Conseil, mais les demandeurs prétendent que cette soumission tardive aux désirs de la population n'enlève pas son caractère de gravité à l'acte préalable du Conseil qui n'en reste pas moins une violation flagrante de la loi et des droits du peuple.

Ces agissements du Conseil ont été la base de l'enquête commencée par le grand jury. On a soupçonné en effet l'existence de pratiques déshonnêtes, et l'enquête du grand jury a abouti à la mise en accusation des Conseillers Callahan, Kane, Dudonnemt, Thrifiley, Haley, Mayer, Desforges, Caufield, Clark et Jamison et de l'ingénieur Brown. Les accusations portées contre chacun d'eux sont de nature à entraîner leur interdiction ou leur destitution."

D'après les dispositions de l'Art. 19 de la Loi No 20 de 1882, il est évident que le devoir du maire était de signaler ces fonctionnaires au Conseil et de demander une enquête. Son devoir était en outre de suspendre tous les accusés contre lesquels pesaient des charges les rendant impropres à remplir leur mandat officiel. Il devait surtout suspendre le conseiller Callahan à la suite de sa condamnation.

Au lieu de remplir ses devoirs officiels, le maire a épousé la cause des accusés et a annoncé qu'il les maintiendrait à leur poste. Le résultat est que la ville de la Nouvelle-Orléans est à la merci d'un Conseil dont dix membres sont sous le coup d'accusations qui ne permettent pas que l'on ait confiance en eux avant qu'ils aient prouvé leur innocence. C'est une question de décence que leur participation aux affaires de la ville ne soit pas tolérée plus longtemps.

Les demandeurs déclarent que la conduite du maire dans le cas du Bureau de Police, contraste d'une façon frappante avec celle qui vient d'être exposée.

Le Board fut composé de citoyens d'une réputation inattaquable qui jouissent de la confiance publique et contre lesquels aucune accusation n'a jamais été portée. Le maire a pris prétexte d'une différence d'opinion avec les membres du Board, au sujet de l'application de certaine loi, pour les destituer.

Il n'en a été empêché que par un jugement de la cour civile. En agissant ainsi, le maire n'avait pas en vue l'intérêt de la population. Ses conduites n'était pas justifiée par la loi, et il s'est rendu coupable d'abus de pouvoir.

Les demandeurs prétendent en outre que John Fitzpatrick est intéressé dans certaine maison de commerce établie à la Nouvelle-Orléans sous la rubrique de Manion & Cie. Ladite maison est composée de Martin Manion, le beau-frère du maire et de Mme Fitzpatrick.

Qu'il ait ou non un intérêt personnel dans le maison, il y est indirectement intéressé par le fait de l'association de sa femme. Il a fait acte d'administration des affaires de celle ci en sollicitant pour la maison Manion le patronnage de certaines personnes, et il s'est trouvé par conséquent intéressé soit directement soit indirectement dans la maison Manion, violant ainsi l'esprit et la lettre de l'Art 18 de la loi No 20 de 1882.

En dépit de cette loi, la maison Manion a obtenu presque tous les contrats qui ont été accordés par la ville en ce qui concerne sa spécialité. Le dit Fitzpatrick a aidé à l'obtention de ces contrats et à leur paiement.

Le Maire est en outre accusé par les demandeurs d'avoir commis les actes illégaux dont suit la liste :

1. Le 7 mai 1894 il a signé une ordonnance pour le paiement d'une note de $778 40 à Manion et Cie, pour la fourniture de candélabres dans le Palais de Justice, bien que l'adjudication n'eut pas été faite à celui qui avait fait l'offre la moins élevée.

2. Le 13 juillet 1893 il a signé une ordonnance pour le paiement de $1,000 à Manion et Cie, pour la fourniture de toyaux, bottes et signaux pour les Bureaux des alarmes d'incendie, bien que le contrat eut été accordé dans les mêmes conditions.

3. Au mois d'août 1892, il a approuvé le paiement de $61 51 à la même maison, dans les mêmes conditions.

4. Au mois d'août 1892, paiement aux mêmes d'une somme de $67 65.

5. En septembre 1892, paiement aux mêmes de $70 50.

6. Le 24 août 1892, paiement à la même maison de $64 84

7. En janvier, paiement de $168 41.

8. Le 6 janvier 1893, paiement de $67 50, toujours aux mêmes.

9. Signature de cinq autres ordonnances pour le paiement à la même maison de sommes dépassant $50.

10. Le 7 février 1894, le maire a apposé sa signature à un prétendu contrat avec la ville et la maison Manion pour l'exécution de certaines réparations à l'Hôtel de ville.

Le dit contrat n'a jamais été passé suivant la loi et il n'en est pas plus fait mention dans le bureau du contrôleur que dans celui du notaire de la ville. Néanmoins, toujours par le fait de l'approbation et de la signature du Maire, la maison Manion a perçu pour ce contrat une somme de $109 20.

Les demandeurs affirment que tous les contrats énumérés plus haut ont été accordés sans avoir été annoncés et adjugés sans concurrence, au lieu de l'être à la personne faisant l'offre la plus raisonnable, en la violation flagrante des lois de l'Etat et dans l'intérêt de la maison Manion & Cie, dans laquelle Fitzpatrick était intéressé. Ce sont là des actes d'inconduite, de corruption et de favoritisme qui exigent sa destitution.

Ci-suit une longue liste de contrats signés avec diverses maisons, toujours en violation de la loi et payés avec l'approbation du maire.

Le Maire, en violation de la loi, aurait signé un contrat avec M. Brandt, un membre du Conseil, pour l'assurance du Palais de Justice, pour une somme de $150,000, sur laquelle a été payée une prime de $2,100, sur laquelle a été touchée une commission.

Bien que cette transaction constituât une violation de la loi qui défend à un conseiller d'être directement ou indirectement intéressé dans une transaction avec la ville, ou un contrat passé avec celle-ci, le maire a usé de son influence pour faire obtenir ce contrat au conseiller Brandt, se rendant ainsi coupable d'incompétence et d'inconduite.

Le maire a accordé et signé dans les mêmes conditions, des contrats de pavage, avec la compagnie Rosetta, des contrats pour la construction de ponts rue de Carrollton et avec Carrollton.

Il a signé un autre l'extension pendant cinquante ans, des privilèges de la compagnie du City and Lake R. R. Le contrat accordant les privilèges demandés par la compagnie du Crescent City R. R., et par celle du Judah Hart R. R. et enfin le contrat pour l'enlèvement des immondices.

Les demandeurs affirment que Maurice Hart est actionnaire dans les diverses corporations susmentionnées, et qu'il a usé de son influence pour obtenir pour lui et ses associés tous les avantages possibles avec la connivence du maire.

Au nombre des contrats on peut citer celui qui est relatif à l'enlèvement des immondices.

Les offres n'ont été demandées que pendant dix jours, un délai tout à fait insuffisant pour permettre à qui que ce fut, si ce n'est à Maurice Hart et à ses associés, qui étaient depuis longtemps préparés, de se mettre au courant de la question et de faire une offre intelligente. Si l'annonce eut été publiée plus longtemps, comme il convenait pour un contrat de cette importance, des compétiteurs eussent surgi et la ville aurait pu bénéficier d'une offre moins exhorbitante.

Les contrats pour le pavage en gravier ont tous été accordés aussi de façon à écarter toute possibilité de concurrence. Le maire s'est fait le complice de ces fraudes en signant les ordonnances qui les sanctionnaient.

Les sommes versées dans le Trésor municipal provenant de la vente des privilèges accordés aux compagnies de chars, sont sensiblement inférieures aux sommes payées par les corporations bénéficiant de ces privilèges.

C'est ainsi, pour citer un cas entre autres, que la N. O. Traction Co. a payé la somme de $800,000 pour ses privilèges, mais que la ville n'a touché que $700,000, la différence étant restée entre les mains de M. Hier, qui avait servi d'intermédiaire entre la compagnie et la ville.

Les demandeurs déclarent que toutes les personnes qui ont obtenu des contrats, sont devenues des clients de la maison Manion & Cie, dans les affaires de laquelle Fitzpatrick est intéressé. C'est ainsi que la maison Manion a exécuté une grande partie des travaux de la N. O. Traction Co. La même maison a obtenu des contrats de la Gravel Co. et de la N. O. Canal Construction and Improvement Co., ainsi que de la Southern Electrical Mfg Co. et de A. Orlopp, l'architecte du Palais de Justice.

Des contrats de pavage ont été signés avec la compagnie Rosetta, d'après lesquels cette compagnie devait toucher le montant de ses travaux par annuités, pendant une période déterminée, mais le maire a approuvé par avance plusieurs ordonnances relatives au paiement de ces annuités, mettant ainsi la compagnie à même de toucher immédiatement des sommes qui ne lui étaient dues que plus tard.

Ces sommes se sont élevées à un chiffre de $300,000, et ce montant a été prélevé sur des fonds qui n'étaient pas dûs et ne devaient pas être versés avant des échéances.

Les demandeurs font ensuite allusion à l'affaire Whitaker.

Celui-ci, étant sous le coup de l'accusation de détournement de fonds publics depuis le 23 août 1892, s'est volontairement abstenu de siéger à la 1re Cour du Recorder. Suspendu ultérieurement par le maire, il n'a pas siégé jusqu'au 29 juin 1894, et pendant ce temps, le juge Adams, qui a rempli ses fonctions, a touché son traitement.

Bien qu'il n'eut aucunement le droit de réclamer ce traitement, le juge a adressé au Conseil une demande en remboursement et le Conseil a voté une ordonnance lui accordant une somme de $2,130 35. L'ordonnance a été signée par le maire et les fonds ont été versés au juge en violation de l'Article 51 de la loi No 20 de 1882 de la loi No 36 de 1892 et de l'Article 56 de la Constitution de l'Etat, qui défend le versement de fonds publics ou d'une corporation politique à un particulier qui n'y a pas droit.

En résumé, les fonctionnaires municipaux ont été et sont encore intéressés dans les contrats signés avec la ville, ces contrats et les franchises ont été accordés avec une apparence de concurrence, alors que les compétiteurs ont été écartés. Les contrats n'ont pas été accordés aux plus offrants et les revenus de la ville ont été dissipiés au profit de contracteurs privilégiés, avec la connivence du Conseil. Dans son rapport le grand jury dit :

"Des personnes que l'on savait devoir faire des offres ont été priées par les conseillers d'ajouter à leur offre une somme suffisante pour permettre le paiement de gratifications.

Des ordonnances ayant pour objet d'accorder des privilèges ont été retenues par les comités parce que les personnes les demandant refusaient de payer les pots-de-vin exigés.

Nous recommandons au maire et au Conseil de faire usage du pouvoir que leur donne la loi pour purger cette assemblée et tous les départements municipaux de leurs fonctionnaires déshonnêtes. Nous recommandons en outre que l'on ait immédiatement recours aux tribunaux criminels et civils."

Les demandeurs sont d'avis que ces remarques s'appliquent également au Maire, car un pareil état de choses ne pourrait pas exister s'il était vigilant et honnête. Il n'a rien fait pour faciliter l'enquête du grand jury. Il a négligé de suivre ses conseils et de "faire usage des pouvoirs que lui donne la loi pour purger le Conseil."

Les demandeurs prétendent que les dispositions des articles de loi précités soient appliquée, que le maire soit destitué et cité à comparaître pour répondre à ces accusations.

L'acte d'accusation est signé de :

MM. C. A. Butler,
Fenner, Henderson & Fenner,
F. L. Richardson,
James J. McLoughlin,
R. H. Lea,
F. J. Dreyfous.

BULLETIN Télégraphique.

La Foudre.

Waterproof, Lne, 14 septembre—La foudre a frappé une écurie appartenant au capitaine A. T. Martin. Plusieurs personnes qui se trouvaient dans le voisinage ont été étourdies par le choc. Il pleut ici depuis une quinzaine de jours. On commencera à récolter le coton vers le 20 ou le 25.

Assassiné

Waco, Tex., 14 septembre—Un membre du corps de police qui se disputait avec un nommé Alex. Ared au sujet d'une somme qu'il lui devait, l'a tué.

A la torture.

Port Morris, N. J, 14 septembre—Un voleur masqué est entré chez Mme Caroline Whitman qu'il a mise à la torture dans le but de lui faire révéler la cachette de son argent. Le voleur a d'abord bâillonné sa victime avec une écrase de son pistolet, puis entourant ses pieds de bandelettes de papier, il y a mis le feu. La victime est en danger de mort.

Le Parti Démocrate.

Les chefs du parti démocrate commencent à craindre le résultat de la session qui menace de se produire parmi les démocrates de la Louisiane, par suite de la façon dont les planteurs ont été traités par le Congrès.

Si les planteurs passent du côté des républicains, le parti démocrate, qui a déjà perdu quelques voix, verra encore sa majorité diminuée de trois voix. Il en résultera que l'élection présidentielle pourrait bien être faite par les républicains, ce qui serait un grand désastre pour les démocrates.

L'Amiral Kirkland.

L'amiral Kirkland a arboré son pavillon à bord du Chicago. Il prend le commandement de la division européenne en remplacement de l'amiral Erben.

Le Feu en Angleterre.

Une dépêche de Londres dit que le feu a pris dans la soirée du 13 près du marché aux cuirs et qu'il a détruit pour un million de dollars de propriétés.

Pillage d'une mosquée.

Une dépêche de Bombay annonce que des Mahométans qui écoutaient la lecture du Koran dans une mosquée, près du pont de Darava'a à Poonah City. Pendant le service, un chrétien Hindou s'amusa à jouer, et les Mahométans ont protesté, mais sans être écoutés. Il en est résulté une bataille qui a duré trois heures et 1,000 personnes ont pris part au conflit. La mosquée a été mise à sac et on a essayé d'y mettre le feu. Pendant la bataille, un homme a été tué et beaucoup ont été blessés.

Inondation

Une dépêche de Londres annonce quinze partie de la ville de Lukow est sous l'eau. Les inondations ont déjà fait de grands ravage dans le voisinage de Calcutta.

La Fièvre Jaune

On a reçu avis à Washington de l'existence de la fièvre jaune à Laguana, Mexique. La nouvelle a été communiquée aux bureaux de Jacksonville, Mobile et la Nouvelle-Orléans.

Espagne.

Le sud-ouest de l'Espagne a été ravagé par des orages et les villes de Gata et Javas sont inondées. Les inondations ont fait beaucoup de victimes beaucoup de maisons ont été détruites, et plusieurs navires ont sombré.

France.

Les journaux républicains disent que le manifeste du duc d'Orléans est purement platonique et qu'il n'affecte en rien les intérêts de la France. Les journaux royalistes en font l'éloge.

L'empereur Guillaume.

L'empereur Guillaume vient d'arriver à Swinemunde, où il a été l'objet d'une chaleureuse réception. Il a passé la flotte en revue, à bord du yacht Hohenzollern. Les navires étaient rangés sur une double ligne et les équipages ont acclamé l'empereur à son passage. Les navires ont défilé un à un devant le yacht impérial.

Pendant la visite de l'empereur à Marienberg, on avait placardé sur les murs des affiches rouges portant ces mots : "A bas l'empereur et la monarchie." La police ignore quels peuvent être les auteurs de cette démonstration.

On prétend que l'empereur Guillaume tente de provoquer une conférence des chefs des diverses nations, dans le but de discuter la question du désarmement.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au

DR